

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE
N° 22-11-550**

DIRECTION DE L'URBANISME

OBJET : numérotation de voie – allée du Collège - Parcelle AC 129

LE MAIRE DE TORCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28,

VU la Déclaration Préalable référencée DP 468 21 00122 accordée le 11 février 2022 concernant une modification de façade, la création d'un porche, un ravalement et l'aménagement d'une rampe PMR,

VU la demande de la CAPVM pour l'adressage du studio « La Forge à Sons » situé allée du Collège,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une numérotation de voie sur l'allée du Collège,

ARRETE

Article unique : la numérotation de voie sur l'allée du Collège pour la parcelle AC 129 est la suivante :

- **2 allée du Collège.**

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et ampliations adressées à :

- CAPVM ;
- Gendarmerie Nationale ;
- Police Nationale ;
- EDF/GDF ;
- VEOLIA EAU ;
- INSEE Département recensement ;
- EPAMARNE ;
- SIETREM ;
- France Telecom ;
- Cadastre de Meaux ;
- Sous-Préfecture de l'arrondissement de Torcy ;
- Services Fiscaux de Seine-et-Marne ;
- Poste de Torcy ;
- Centre Incendie et Secours de Lognes ;
- Police Municipale de Torcy.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MELUN – 43 rue du Général de Gaulle 77000 MELUN, dans un délai de deux mois à compter de l'ensemble des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le vingt-huit novembre deux mille vingt-deux
Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en sous-préfecture le
Et de sa publication le


Le Maire
Guillaume LE LAY-FELZINE